

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 novembre 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le douze novembre à dix-sept heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le six novembre deux mille vingt, s'est rassemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PRISE D'ACTE DE
L'ARRETE PRIS PAR
LE MAIRE
ETABLISSANT UNE
ZONE 30 SUR
L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DES
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (jusqu'à 19h25), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Christian LAGRANGE, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL par Guillaume LAFEUILLE, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (à partir de 19h25), Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20201112-D142-20-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

OBJET : PRISE D'ACTE DE L'ARRETE PRIS PAR LE MAIRE ETABLISSANT UNE ZONE 30 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le partage de l'espace public contribue à favoriser les circulations apaisées et permet de réduire les risques d'accident de la circulation tout en favorisant le développement des modes actifs. Ces derniers sont porteurs de plusieurs enjeux : amélioration du cadre de vie, aménagement du territoire, fonctionnalité des espaces, réduction des pollutions en proposant une alternative aux transports individuels motorisés...

De plus, l'abaissement de la vitesse sur l'ensemble des voies qu'il s'agisse de zone 30 ou de zone 20 permet de réinterroger l'ensemble du réseau routier et de redonner une place sur l'espace public à chacun.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'arrêté n° D024-20 établissant une zone 30 sur l'ensemble du territoire des Lilas, ci annexé

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Prend acte de l'arrêté du Maire réglementant la vitesse des véhicules sur le territoire des Lilas

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :
Voix pour 31
Voix contre
Abstentions 4
NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **17 NOV. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20201112-D142-20-DE Date de télétransmission : 16/11/2020 Date de réception préfecture : 16/11/2020
--